Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

A.Gt 12-04-2019 M.B. 07-05-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, notamment les articles 74 et 222;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1967 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maitrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat;

artistique et normal de l'Etat; Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale, et de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête:

- **Article 1**er. Le bulletin de signalement et la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, sont établis selon les modèles annexés au présent arrêté.
- Article 2. L'arrêté ministériel du 12 avril 1967 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maitrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, est abrogé.
- **Article 3.** Les Ministres ayant le statut des personnels administratif, de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française dans leurs attributions sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 - **Article 4. -** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et du Droit des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Bulletin de signalement¹ des membres du personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Etablissement d'enseignement :						
Signalement	de	Mme/M.				
Diplôme :						
Fonction :						
Attribué le :						
Mention de signaler						
Très bon Bon						
Insuffisant						
Motivation du signa	llement ² :					

¹ Le bulletin de signalement doit être rédigé entre le 15 avril et le 15 mai de chaque année scolaire ou académique. Il peut être rédigé à tout moment de l'année s'il est rédigé à la demande du membre du personnel (arts. 69 et 217 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française)

² La motivation du signalement peut, le cas échéant, être rédigée sur une feuille libre portant l'entête de l'établissement et être annexée à la présente.

Docu 46804	p.4				
Date	Signature du chef d'établissement :				
Ce bulletin de signalement et une copie ont été remis à l'intéressé(e) en date du					
Signature du chef d'établissement :	Visa ³ du membre du personnel :				
Pris connaissance de la mention de signaleme	ent attribuée ⁸ :				
D'accord					
Pas d'accord ⁴ pour les motifs suivant	s 🗌				
Date	Signature de l'intéressé(e) :				
Ce bulletin a été remis au chef d'établissement en date du :					
Signature du chef d'établissement : Sign	nature du membre du personnel :				

 $^{^3}$ Le membre du personnel vise et date le bulletin de signalement original dans les 10 jours à partir du moment où celui-ci lui est soumis.

⁴ Si le membre du personnel estime que la mention lui attribuée n'est pas justifiée, il vise le bulletin de signalement sous réserve et fait parvenir dans les 10 jours une réclamation écrite motivée au chef d'établissement.

Docu 46804 Après avoir pris connaissance de la réclamation⁵ datée du et des motifs invoqués par l'intéressé(e), je décide⁶ : de maintenir la mention : de modifier la mention : Signature du chef d'établissement : Date : Cette décision a été notifiée au membre du personnel intéressé en date du : Signature du chef d'établissement : Signature du membre du personnel : Pris connaissance de la décision définitive⁸: D'accord Pas d'accord⁷ Signature du membre du personnel : Date: Un recours écrit est / n'est pas joint à ce rapport Date d'introduction du recours8: Signature du chef d'établissement : Signature du membre du personnel : Ce bulletin de signalement, le recours éventuel a (ont) été adressé(s) à l'Administration générale des personnel de l'Enseignement du Ministère de la Communauté française en date du9 Signature du chef d'établissement :

⁵ Dans les 10 jours de la réception de la réclamation, le directeur notifie sa décision définitive au membre du personnel.

⁶ Biffer la mention inutile.

⁷Dans les vingt jours qui suivent la réception de cette notification, le membre du personnel a le droit d'introduire, par la voie hiérarchique, une réclamation devant la Chambre de recours.

⁸ Ne remplir que si un recours est introduit.

.....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Bruxelles, le 12 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et du Droit des Femmes.

R. DEMOTTE

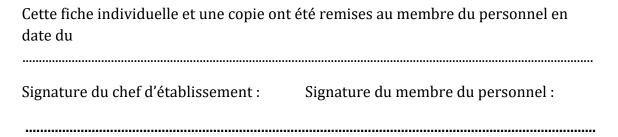
Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT
La Ministre de l'Education,
M.-M. SCHYNS

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Fiche individuelle des membres du personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, normal, technique et artistique de l'Etat.

:	
Fiche de Mme/M. (nom, prénom) :	
Faits ou constatations favorables (1) : Analy	se succincte, Date(s)
Faits ou constatations défavorables (1) : Ana	alyse succincte, Date(s)
Signature du chef d'établissement :	Visa du membre du personnel :



(1) Ces faits ou constatations ne peuvent avoir trait qu'à l'exercice de la fonction ou à la vie privée dans ses rapports avec la fonction. Ces faits doivent être précis et concrets.

Si le membre du personnel estime que cette relation des faits n'est pas fondée il vise la fiche individuelle et la restitue dans les dix jours, accompagnée d'une réclamation écrite, au chef d'établissement. Cette réclamation est annexée à la fiche individuelle.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française,

Bruxelles, le 12 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et du Droit des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS